



**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
SYNTHÈSE DE LA SÉANCE DU LUNDI 1^{er} AOUT 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 1^{er} août à 19H00 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cliousclat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Cliousclat, sous la présidence de M. Gilbert CHAREYRON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 juillet 2022

Etaient présents : M. Philippe ARCHIMBAUD, Mme Annie BOUIX, M. Gilbert CHAREYRON, M. Guy DALMASSO, Mme Sophie DURET, M. Charles LEBLANC, Mme Thérèse MARLHENS, M. Olivier MONTEUX, M. Christian PERRIER.

Absents : M. Jean-Louis BOREL, M. Jean-François CHARRY, Mme Ilona DUMAS, M. Philippe KREBS, Mme Anne-Christine WO-YEN.

Procuration : Mme Lore SIMIAND à M. Gilbert CHAREYRON.

Secrétaire de Séance : M. Philippe ARCHIMBAUD

M. Le Maire procède donc à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation des compte-rendu du conseil municipal du 13/06/2022 et désignation du secrétaire de séance.
2. Achat de la parcelle AB 172
3. Transfert du gymnase et dojo Loriol : approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
4. Location de l'atelier sud : avenant n° 3 prolongation et tarif
5. Subvention exceptionnelle à l'association D554 pour l'organisation du concert du 2 juillet
6. Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 juin 2022

Approuvé à l'unanimité

2. Achat de la parcelle AB 172

M. Le Maire explique que la commune a fait une proposition d'achat pour la parcelle AB 172, située près de l'église. Elle fait partie des emplacements réservés du PLU de la commune (R2 aménagement d'espaces publics aux abords de l'église). La commune possède la parcelle attenante (AB 171).

La parcelle AB 172 est entretenue depuis de nombreuses années par la commune. L'acquisition de ce terrain permettra à la commune de former un ensemble cohérent avec la parcelle AB 171, de préserver l'entrée du village en gardant un espace vert. Une proposition d'achat a donc été faite aux propriétaires, qui après négociation ont accepté la vente du terrain.

Vu que la parcelle AB 172 d'une surface de 384m² fait partie des emplacement réservés au PLU (emplacement R2)

Vu l'article L 111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens immobiliers

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition

Vu la proposition d'acheter la parcelle AB 172 au prix de 27 000€

Vu l'accord des propriétaires de vendre la parcelle à ce prix

Adoptée à l'unanimité

3. Transfert du gymnase et dojo Loriol : approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

M. Le maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée a délibéré sur le transfert du gymnase et du dojo situés à Loriol.

Ce transfert, conformément aux textes en vigueur, a fait l'objet d'analyses par la commission locale d'évaluation du transfert de charges (CLECT). La mission de cette commission intercommunale est d'évaluer le coût de chaque transfert.

Cette commission a été instituée par délibération de la CCVD n° 3/26.05.15/C, elle est composée de membres désignés par les conseils municipaux.

La désignation de ses membres a été actée par la délibération n° 1/17-12-20/C.

La commune a désigné son représentant par délibération n° 201012-49 du conseil municipal en date du 12 octobre 2020.

Suite à un travail très précis et minutieux des services de la commune de Loriol/Drôme et de la CCVD, la commission s'est réunie le 1^{er} juin 2022, et a approuvé un rapport d'évaluation. Celui-ci a conclu favorablement au transfert de charges et à un transfert de ressources d'un montant de 50 000€.

Ce rapport a été présenté lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2022 et adressée à la commune en date du 4 juillet 2022.

Pour que ce transfert puisse être finalisé, ce rapport doit recueillir l'accord des communes à la majorité simple dans un délai de trois mois à compter de leur saisine (2/3 au moins des communes intéressées représentant plus de ½ de la population totale de celle-ci, ou par ½ au moins des communes représentant les 2/3 de la population).

A défaut de délibération de la commune, la décision est réputée favorable.

Après avoir pris connaissance de la délibération n° 03/28-06-22/C de la Communauté des Communes du Val de Drôme et du rapport de la CLECT annexée à la délibération,

Approuvée à l'unanimité

4. Location de l'atelier sud : avenant n°3 prolongation et tarif

M. Le Maire rappelle que la commune loue l'atelier d'artiste Sud à Mme Marie DELAFOSSE depuis septembre 2020. Le bail administratif se termine le 31 août 2022.

Mme DELAFOSSE souhaite prolonger son bail.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prolonger le bail de Mme Marie DELAFOSSE d'une année, soit jusqu'au 31 août 2023.

Le montant du loyer et de la provision de charges sont fixés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- Loyer : 330€ /mois
- Provision de charge : 100€/mois

Adoptée à l'unanimité

5. Subvention exceptionnelle à l'association D554 pour l'organisation du concert du 2 juillet

M. Le Maire explique que lors du conseil municipal en date du 13 juin 2022, dans ses questions diverses, la commune avait proposé de verser une subvention exceptionnelle, d'un montant maximum

de 500€, à l'association D 554 pour l'organisation du concert du 2 juillet et ce sur présentation du bilan financier de la manifestation,

L'association D 554 ayant présentée son bilan, M. le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 500€

Adoptée à l'unanimité

6. Questions diverses

Information installation fibre optique sur la commune: les travaux sont en cours. La fin de l'installation est prévue pour décembre 2023

Fin de la séance à 19h50.



